

# VIVRE A PLOUZANE

PRINTEMPS 79

24 mars 1979

●  
BULLETIN

MUNICIPAL

●  
N° 8



## L E M O T D U M A I R E

---

Nous vivons encore ce long hiver gris et pluvieux, interminable, la tornade de Noël, les pannes de courant répétées, la dégradation du système économique affichée dans tous nos journaux chaque semaine, le chômage et l'inflation douloureusement ressentie autour de nous ....

15 000 entreprises et commerces ont fermé leurs portes en France cette année, sans compter les exploitations agricoles dont le nombre ne cesse de diminuer puisque lorsque trois agriculteurs quittent la terre, un seul assure la relève.

La France est inquiète. Nous Français, interrogateurs que nous sommes, cherchons, à travers l'information toujours partielle, la solution politique à nos problèmes.

Il ne faut pas se décourager : les techniques de production n'ont jamais donné autant de capacité aux hommes, les solutions nouvelles aux problèmes énergétiques sont possibles, les moyens de communication et d'échange nous ouvrent les portes de l'avenir.

En ce 21 Mars, prenons force et courage en ce printemps qui vient.

Le Maire,

J. MELENNEC

## PREPARATION DU BUDGET COMMUNAL 1979

---

### AUGMENTATION PREVISIBLE DES IMPOTS LOCAUX DE 12 %

La Commission extra-municipale Finances s'est réunie le mercredi 7 Mars pour étudier le projet de budget primitif de 1979.

Tous les éléments nécessaires entrant dans la composition de ce budget ne sont pas définitivement connus, en particulier le total de la dotation globale de fonctionnement (D.G.F.) reversée par l'Etat à la Commune, pour l'année 1979.

Des ajustements, dus à la prise en compte de l'augmentation de population recensée fin 78, doivent encore être notifiés.

Après proposition de la commission, le bureau municipal a réalisé sa prévision budgétaire sur une augmentation réelle de l'impôt d'environ 12 %.

Par rapport à 1978, le prélèvement pour les dépenses d'investissement est en hausse (350 000 F, soit + 150 %). Ainsi pourront s'inscrire, comme prévu, les réalisations futures sans que les contribuables aient à en souffrir.

La Commission extra-municipale Finances devait enregistrer les évolutions suivantes :

#### EN DEPENSES :

- Denrées et fournitures	:	+ 17 %
- Frais de personnel	:	+ 20 %
- Travaux et services ext.	:	+ 8 %
- Participations et contingents	:	+ 10 %
- Allocations et subventions	:	- 6 %
- Frais de gestion générale	:	+ 13 %
- Frais financiers	:	+ 13,7 %
- Prélèvement pour dépenses d'investissement	:	+ 150 %

#### EN RECETTES :

En dehors des Impôts Locaux en augmentation de 12 %, plus l'augmentation du potentiel fiscal, la dotation globale de fonctionnement qui remplace le V.R.T.S. est en augmentation très sensible.

L. CANN

Adjoint chargé des Finances.

## LUTTER CONTRE LA SPECULATION FONCIERE

---

Suite au débat du Conseil Municipal du 7 mars 1979, Monsieur François QUENET, Adjoint au Maire, responsable de l'urbanisme tient à apporter des éléments de clarification sur le problème du ZADAGE.

PLOUZANE possède une très grande surface urbanisable compte tenu des trois pôles : Le Bourg, La Trinité, la Z.A.C. de Castel Nevez.

Cette conception de l'urbanisme pose un gros problème de gestion et de charge pour la Collectivité.

Partant d'un noyau que l'on peut élargir progressivement et rationnellement, il est possible de maîtriser le développement et de mettre en place les infrastructures, équipements collectifs etc...

PLOUZANE hélas n'a pas hérité d'une telle conception. Ainsi, des secteurs entiers se situent en zone UC (constructible) sans être desservis par le moindre réseau.

### Actuellement quelles sont nos préoccupations ?

#### - Préparer l'avenir :

- contrarier le mouvement de spéculation sur les terrains à bâtir (près de 100 % d'augmentation en un an)

- réaliser des réserves foncières pour permettre un développement harmonieux de la Commune, des équipements collectifs, une politique de logement qui admette les lotissements communaux, les coopératives d'accession à la propriété, un minimum de logement locatif dans des bâtiments de petites dimensions.

### Que se passe t-il aujourd'hui ?

La Collectivité réalise des routes, des réseaux d'eau usée et pluviale, l'éclairage public et c'est une poignée de privilégiés qui spéculent sur le terrain, "nous disons bien que ceci n'est pas le cas général" cherchant ainsi à tirer un maximum de profit sur des investissements qui finalement auront été financés par les contribuables, c'est à dire par chacun d'entre nous.

### Le ZADAGE, une approche de solution :

Le zadage des zones UC permet à la collectivité d'acheter un terrain à un prix raisonnable sans spéculation ni spoliation.

### Le ZADAGE va t-il bloquer la construction ?

Zader environ la moitié des zones constructibles de la Trinité ne veut pas dire blocage de la construction. Il reste à PLOUZANE une large zone : la totalité du bourg, la Z.A.C. et l'autre moitié de la Trinité.

"Le bâtiment n'en souffrira pas".

PLOUZANE est, à l'heure actuelle la commune qui grandit au rythme le plus rapide du département.

Le Conseil Municipal a pris une mesure sage et prévoyante. Ce n'est pas en défendant les particuliers qui s'approprient le plus souvent le bénéfice de l'investissement collectif que l'on règle le problème de l'emploi, bien au contraire, en laissant la spéculation jouer librement, on interdit la construction à toute une catégorie de population.

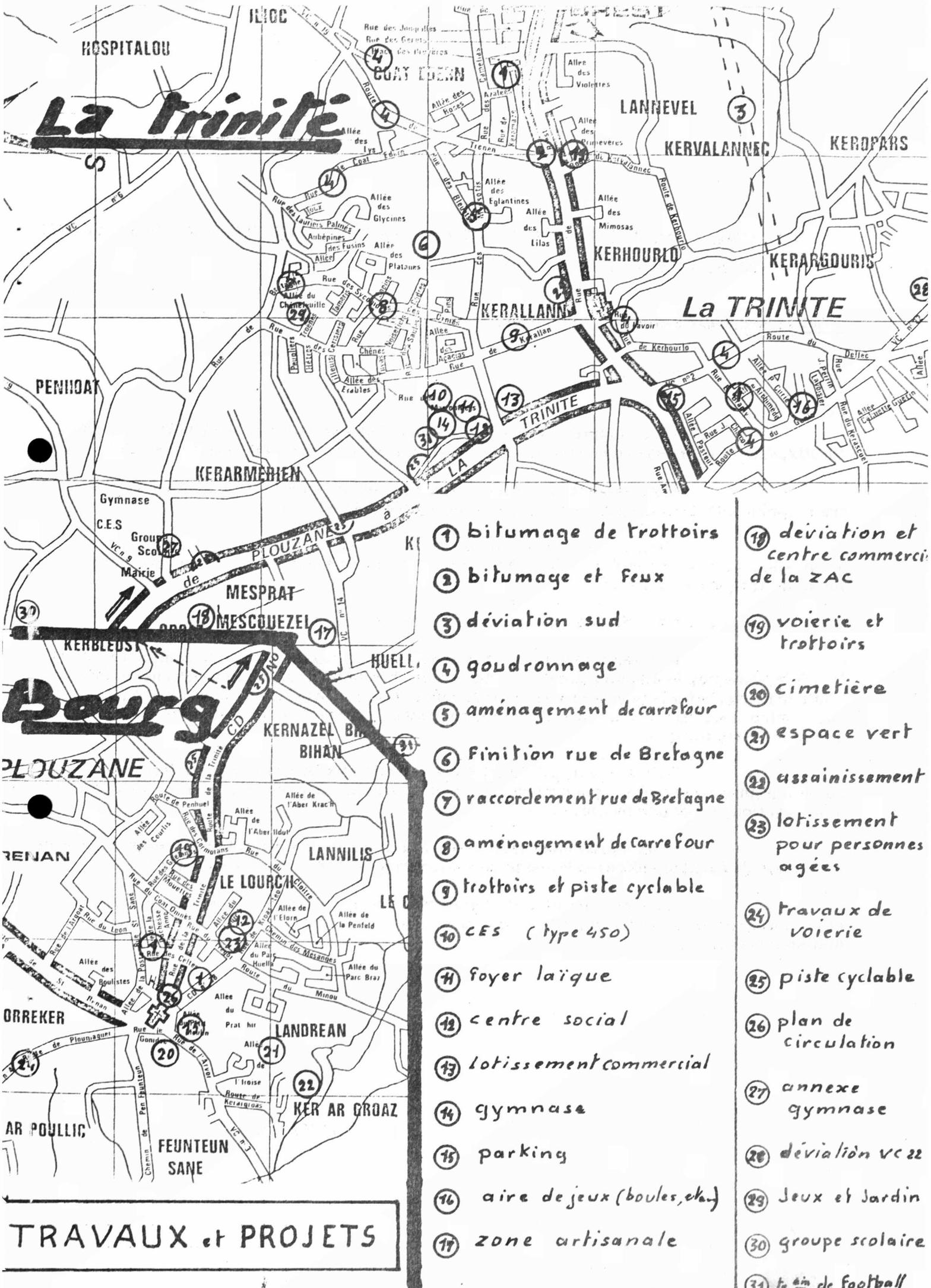
Le Zadage est une mesure qui s'intègre au plan d'occupation des sols de l'agglomération Brestoise aussi il appartient maintenant à la Communauté Urbaine de se prononcer.

F. QUENET.

## T R A V A U X   E T   P R O J E T S

---

1)- Allée des Primevères - C.D. 38 au Bourg - Kéramazé, Gonio	Réalisation 79
2)- Carrefour de Tréren / Route du CONquet	Réalisation 79
3)- Déviation Sud de La Trinité	Acquisition terrains fin 79
4)- Route du Dellec, route du Gonio Rue du Lavoir, Route de Tréren Rue des Celtes, Rue de Coat-Edern	Réalisation 79 " "
5)- Rue des Bleuets / Rue des Myosotis (carrefour)	Réalisation 79
6)- Finition rue de Bretagne dans les lotissements : "Les Reines des Prés" (sans le SUROI) " Les Genêts " (LORIENT-BREST) "LE GALL"	Réalisation 79 et 80
7)- Raccordement rue de Bretagne	Réalisation 79
8)- Carrefour rue des Sycomores / Rue des Ormes	Réalisation 79
9)- Rue de Kérallan : réaménagement trottoirs et piste cyclable	Réalisation 79
10)- C.E.S. La Trinité	Projet 80
11)- Foyer Laïque	Réalisation 80
12)- Centres Sociaux Bourg et La Trinité	1980 - 81
13)- Lotissement Commercial	1ère tranche : 80
14)- Gymnase La Trinité	1981 - 82
15)- Parking Ouest de La Trinité	1980
16)- Gonio : Aire de Jeu	Réalisation 79
17)- Zone artisanale	1ère tranche : 79
18)- Déviation et Centre Commercial Z.A.C.	1980
19)- Finition lotissement Rue des Goélands	1979
20)- Extension Cimetière au Bourg	1979
21)- Coulée verte Bourg	1979
22)- Assainissement - 1ère tranche Bourg	1979
23)- Lotissement personnes âgées bourg	1979 - 80
24)- Route de Ploumoguier : Elargissement	1979
25)- Piste cyclable et trottoirs piétons La Trinité, Bourg	1979
26)- Plan de circulation bourg	1980
27)- Annexe gymnase Kroas-Saliou	1979
28)- Voie communale 22 vers l'Ecole des Télécommunications	1980
29)- Jeux et jardin entre le lotissement de La Ruche et Lorient-Brest	1980
30)- Groupe scolaire Z.A.C. Cos-Castel	1980
31)- Terrain Football : création de 2 nouveaux terrains	1979



- ① bitumage de trottoirs
- ② bitumage et feux
- ③ déviation sud
- ④ goudronnage
- ⑤ aménagement de carrefour
- ⑥ finition rue de Bretagne
- ⑦ raccordement rue de Bretagne
- ⑧ aménagement de carrefour
- ⑨ trottoirs et piste cyclable
- ⑩ CES (type 450)
- ⑪ foyer laïque
- ⑫ centre social
- ⑬ lotissement commercial
- ⑭ gymnase
- ⑮ parking
- ⑯ aire de jeux (boules, etc.)
- ⑰ zone artisanale
- ⑱ déviation et centre commercial de la ZAC
- ⑲ voirie et trottoirs
- ⑳ cimetière
- ㉑ espace vert
- ㉒ assainissement
- ㉓ lotissement pour personnes âgées
- ㉔ travaux de voirie
- ㉕ piste cyclable
- ㉖ plan de circulation
- ㉗ annexe gymnase
- ㉘ déviation VC 22
- ㉙ Jeux et Jardin
- ㉚ groupe scolaire
- ㉛ terrain de football

**TRAVAUX et PROJETS**

LETTRE ADRESSEE PAR LE MAIRE AU DIRECTEUR DU CENTRE DE DISTRIBUTION  
D'E.D.F. DE BREST - 7, rue de Vendée.

Objet : distribution de courant électrique sur la commune de PLOUZANE.

Monsieur,

Pour la quatrième fois depuis le début de cette année 1979, la Commune de PLOUZANE se trouvait privée de courant dans la soirée du vendredi 9 mars 1979.

Permettez-nous, au nom de la population de notre commune d'exprimer notre inquiétude de voir cette situation se répéter régulièrement.

En établissant des comparaisons avec les communes voisines, nous sommes amenés à constater que PLOUZANE se trouve en priorité déconnecté du réseau dès que celui-ci se trouve surchargé.

Est-ce le cas général des communes en bout de réseau ?

Nous comprenons fort bien que les secteurs comportant des équipements liés à la sécurité, à la santé (casernes de pompiers, hôpitaux etc...) puissent bénéficier d'une priorité. Mais nous voulons vous dire qu'il est regrettable de n'être pas prévenu. La moindre des choses serait, quand cela est possible, d'avertir les municipalités ainsi que la population.

E.D.F. ne doit, sûrement pas, se satisfaire de campagne d'affichage, au demeurant fort coûteuse, pour maintenir son image de marque, et nous voulons croire à sa vocation de service public.

Si nous n'attribuons ni à E.D.F. ni à son personnel la responsabilité principale de cette situation, nous ne pouvons admettre d'être sur la liste "noire".

En espérant que vous serez en mesure de nous apporter toute précision et garantie pour l'avenir, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,

J. MELENNEC

LETTRE ADRESSEE PAR LE MAIRE A MONSIEUR LE PREFET DU FINISTERE

Objet : tornade du 25 décembre 1978

Monsieur Le Préfet,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint l'ensemble des dossiers que nous avons établis suite à la tornade exceptionnellement violente qui s'est abattue sur notre commune dans la journée du 25 décembre 1978.

Ces dossiers sont aussi complets que possible, étant donné les difficultés que certaines familles ont eu à rassembler tous les éléments : factures, devis, engagement des assurances ... Nous avons établi un état récapitulatif des dégâts et des remboursements envisagés par les assurances.

En ce qui concerne les dégâts non assurables, il m'apparaît que l'aide de l'Etat ne pourrait se révéler inférieure au montant de la T.V.A. perçue sur la totalité des dégâts causés, dans la limite des sommes restant effectivement à la charge des sinistrés.

Je vous serais également reconnaissant de bien vouloir envisager, avec Monsieur le Président du Conseil Général du Finistère, une aide de notre département permettant de redonner confiance aux familles souvent durement touchées par cette catastrophe imprévisible.

Certain que vous ne manquerez pas d'être sensible à cet appel en faveur d'une solidarité active,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.

Le Maire,

J. MELENNEC

Pièces jointes :

- Liste des sinistrés
- déclarations des sinistrés
- état récapitulatif des dégâts et des remboursements
- T.V.A... 38.720,00 F
- Aide de l'Etat : 6.602,80 F

SECTION LOCALE DES OFFICIERS MARINIERS  
QUARTIERS-MAITRES EN RETRAITE et VEUVES

-----  
PLOUZANE - LOCMARIA PLOUZANE  
-----

Une section locale des Officiers-Mariniers, rattachée à l'Association des Officiers-Mariniers du Nord-Finistère, elle-même rattachée à la FEDERATION NATIONALE DES OFFICIERS MARINIERS a vu le jour à PLOUZANE le 19 novembre 1978.

A la même date, un Bureau Provisoire a été constitué. Il se compose des membres suivants élus pour un an :

SALAUN Guillaume	- 27 rue des Camélias - PLOUZANE
KERMORGANT Yves	- route de KERFILY - LOCMARIA
KERRENEUR Pierre	- 15 rue Jean CHARCOT - PLOUZANE
BARE Claude	- 27 allée des Roses - PLOUZANE
LE MEUR Pierre	- rue Hervé Leizour - LOCMARIA
JEZEQUEL André	- KERESOUN - PLOUZANE.

Le but de cette Section Locale est :

- de créer des liens d'amitié et de solidarité entre les différents retraités de la marine et de leurs veuves domiciliés à PLOUZANE et à LOCMARIA.
- de permettre au plus grand nombre possible d'adhérer à la FEDERATION NATIONALE DES OFFICIERS MARINIERS dont le but est de défendre les intérêts moraux et matériels de ses adhérents.

D'ores et déjà nous signalons à la famille "OFFICIERS-MARINIERS" (adhérents ou non) que les membres du bureau sont à leur disposition pour les aider à résoudre les problèmes qui seraient les leurs.

D'un entretien avec Monsieur le Maire de PLOUZANE, que nous remercions, nous retiendrons :

- que les salles communales sont à notre disposition pour nos diverses réunions,
- un regret toutefois en ce qui concerne le refus pour la salle OMNI-SPORTS de KROAS-SALIOU où nous aurions pu, nous aussi, organiser un bal,
- nous prenons bien note du fait que dans les années futures, une salle adaptée à ce genre de manifestations pourrait être mise à notre disposition.

C'est tellement plus sympa, quand on peut se réunir joyeusement  
"CHEZ SOI" !

Le Président,

G. SALAUN

C O N V E N T I O N

-----  
Entre la Commune de PLOUZANE

et

L'Association des Plaisanciers du DELLEC  
pour l'occupation des mouillages  
dans l'anse du Petit DELLEC

(ceci dans l'attente de mouillages organisés et d'équipements collectifs)

-----  
Entre les soussignés

Monsieur Joseph MELENNEC, Maire de la Commune de PLOUZANE  
et

Monsieur Jacques KERBIRIOU, Président de l'Association des  
Plaisanciers du DELLEC, dont le siège social est à la Mairie de PLOUZA-  
NE,

Il a été exposé et convenu ce qui suit

1°) E X P O S E :

-----  
Créée au début de l'année 1974, l'Association des Plaisanciers  
du DELLEC qui regroupe les usagers de ce plan d'eau, à une ou deux ex-  
ceptions près, a saisi la municipalité de PLOUZANE des problèmes que  
causait l'inorganisation des mouillages dits "sauvages".

Il est apparu en effet à cette époque que la croissance phé-  
noménale de la navigation de plaisance amenait de plus en plus d'usa-  
gers dans l'anse du Petit DELLEC, ce qui créait de nombreux problèmes.  
Le plus important étant qu'à défaut de mouillages organisés, le nouvel  
arrivant, pensant avoir trouvé un espace suffisamment libre, immergeait  
un corps mort muni d'une chaîne de longueur différents de celles de ses  
voisins, ce qui provoquait des heurts entre bateaux, entraînant une cer-  
taine tension entre les usagers.

Les nouveaux arrivants mettent d'ailleurs très peu de temps  
pour adhérer à l'A.P.D.D. et à adopter sa discipline de mouillage pour  
le bien de tous.

Dès le mois de février 1976, l'A.P.D.D. dans une lettre adres-  
sée à la Municipalité, définissait les objectifs destinés à assurer la  
bonne utilisation du plan d'eau :

- 1 - Réalisation de mouillages municipaux
- 2 - Réalisation d'un cordon d'enrochement destiné à assurer  
la protection des mouillages.
- 3 - Prolongement de la cale du Grand DELLEC qui permettrait  
la mise à l'eau et la mise au sec des bateaux.

La Municipalité engageait à cette époque les démarches néces-  
saires pour obtenir la concession du plan d'eau, concession qui fut ac-  
cordée en 1978 pour une durée de 2 ans. Lors de la réunion du Conseil  
Municipal du mois d'octobre 1978, ce dernier se prononçait pour la créa-  
tion d'un mouillage municipal dans l'anse du Petit DELLEC.

.../...

.../...

La Municipalité de PLOUZANE s'engage à étudier en 1979, avec l'A.P.D.D., les diverses associations concernées, les Administrations et Services compétents, un plan d'équipement à moyen et long terme, de l'ensemble de la zone maritime et terrestre des Grand et Petit DELLEC, ainsi qu'un plan de financement à long terme, permettant de lancer au plus vite des dossiers de demandes de subventions.

2°) C O N V E N T I O N :

ARTICLE 1 -

La Commune de PLOUZANE confie à l'Association des Plaisanciers du DELLEC dont elle a pris connaissance des statuts, le soin d'organiser le mouillage de ses adhérents ainsi que celui des nouveaux arrivants, adhérents ou non, dans l'anse du Petit DELLEC.

L'Association s'engage à informer la commune de PLOUZANE de toute modification dans les statuts et dans la composition de son conseil d'administration.

ARTICLE 2 -

En contre partie de l'autorisation municipale de mouillage qui lui est accordée, l'A.P.D.D. s'engage à verser à la Municipalité la somme représentant les droits de concession dus par la commune de PLOUZANE à la direction des Domaines pour l'exercice en cours. La participation aux droits de concession est fixée par un avenant annuel annexé à la présente convention.

ARTICLE 3 -

L'A.P.D.D. s'engage à réclamer auprès de ses adhérents et des autres usagers le montant de cette somme qui sera répartie suivant le nombre de mouillages et un barème établi qui tiendra compte de la longueur et du tonnage du bateau.

ARTICLE 4 -

L'A.P.D.D. tiendra cette comptabilité à part, celle-ci sera tenue à la disposition de la municipalité de PLOUZANE pour contrôle.

ARTICLE 5 -

L'A.P.D.D. joindra en annexe un plan de mouillage établi suivant l'inventaire pour l'année en cours. Ce plan comprendra en annexe : nom du bateau, adresse du propriétaire et numéro d'immatriculation aux affaires maritimes.

ARTICLE 6 -

L'A.P.D.D. joindra une liste de ses adhérents à jour de leur cotisation en 1978, afin de préserver le droit de mouillage de ceux qui ont perdu leur bateau. Les membres de l'A.P.D.D. non titulaires de mouillage à jour de leur cotisation sont considérés comme postulants et classés en tête de la liste d'attente. Cette priorité n'est valable que jusqu'au 1er janvier 1981.

ARTICLE 7 -

Les futurs usagers de l'anse du Petit DELLEC, adhérents ou non à l'A.P.D.D. devront à partir du 1er janvier 1979 figurer sur une liste d'attente à la Mairie de PLOUZANE. Pour être conservés sur cette liste, ils devront, dans un délai de 6 mois à compter du jour de leur inscription, présenter les pièces justificatives (photocopie) de titre de propriété. Ils pourront mouiller à leurs risques et périls, dans l'emprise de la concession, à l'extérieur du périmètre géré par l'A.P.D.D. et en accord avec les responsables de celle-ci.

.../...

.../...

ARTICLE 8 -

L'emplacement du mouillage reste attribué à l'adhérent ayant vendu son bateau, à moins qu'il n'y renonce. Il ne peut être attribué à l'acheteur, nouveau propriétaire du bateau. La vacance d'un mouillage ne peut excéder 2 ans maximum.

ARTICLE 9 -

En cas de dégâts survenus dans le périmètre de la concession la responsabilité de la municipalité ou de l'A.P.D.D. ne pourra être engagée.

ARTICLE 10 -

La convention est prévue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Toute dénonciation du contrat devant intervenir au moins trois mois avant l'expiration de celui-ci.

AVENANT A L'ARTICLE 2 DE LA PRESENTE CONVENTION

-----

Un avenant annuel signé des 2 parties précise le montant de la participation de la concession relative au plan d'eau de l'anse du Dellec pour l'année en cours.

En 1979, le montant des droits de concession s'élève à 3000 F.

-----

A V I S

-----

- VACCINATIONS :

Une séance de vaccination antivariolique aura lieu en mairie le Mercredi 2 Mai à 9 h 30. Sont concernés les enfants de 1 an, ainsi que les jeunes de 11 et 21 ans.

La rappel de la vaccination TETRACOQ et D.T.POLIO aura lieu en Juin.

- RECENSEMENT DE LA 2ème TRANCHE DE LA CLASSE 81 :

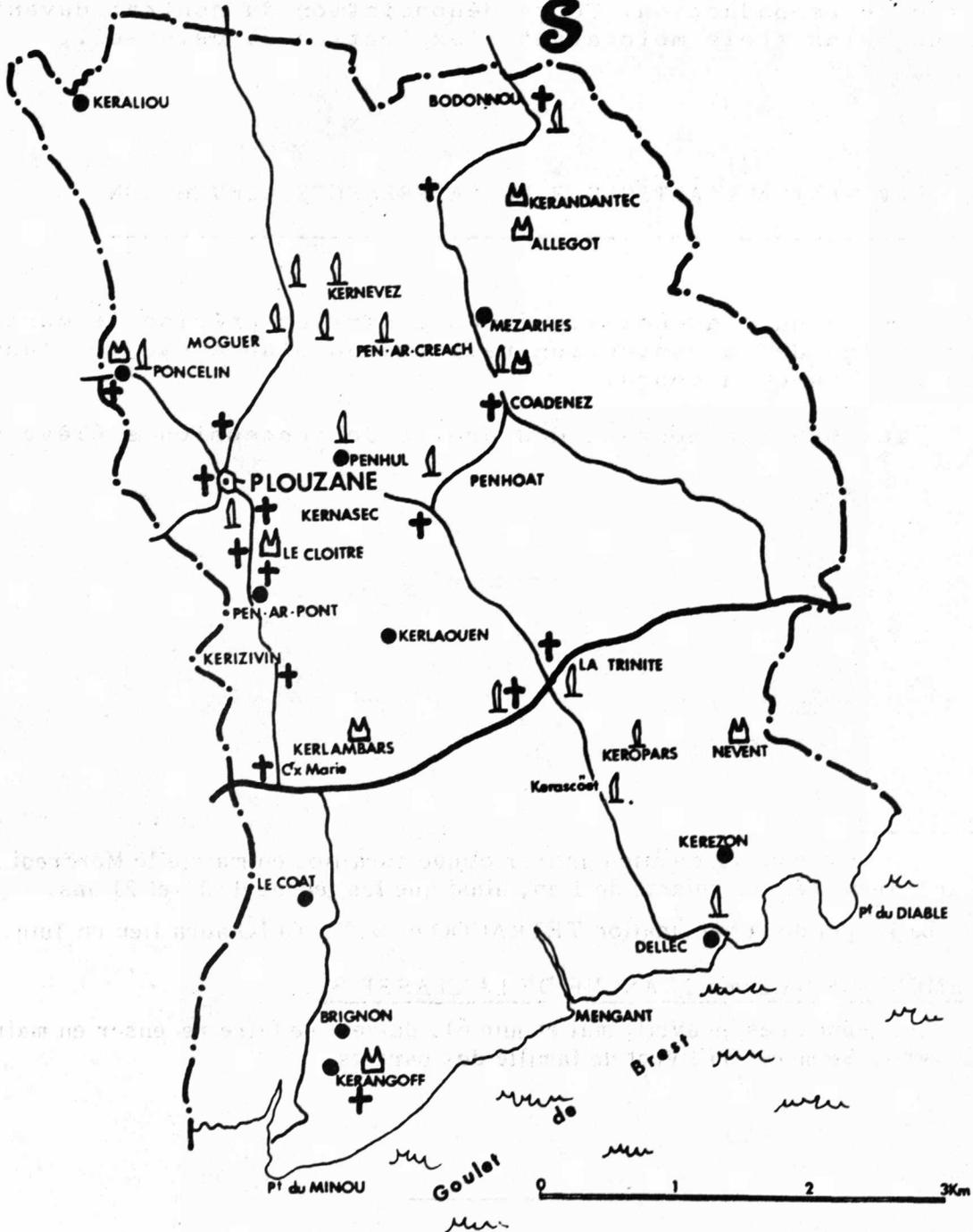
Les jeunes nés en avril, mai et juin 61, doivent se faire recenser en mairie avant le 30 Avril. Se munir du livret de famille des parents.

-----

EN VOUS PROMENANT.....

LEGENDE

-  ANTIQUITES
-  CROIX
-  MANOIRS
-  HABITAT RURAL



J.F. SIMON - Janvier 79

A LA DECOUVERTE DE PLOUZANE.

INTRODUCTION (II).

La circonscription territoriale.

La commune de Plouzané existe depuis 1790. Elle a succédé à la paroisse d'Ancien Régime qui était surtout une circonscription religieuse de base, mais également une unité fiscale et administrative.

La paroisse de Plouzané est une création très ancienne, puisqu'elle remonte au Vème siècle de notre ère. Elle était à l'origine très étendue, car elle couvrait les communes actuelles de Plouzané, Locmaria-Plouzané et Saint-Renan. Au XIIème siècle, Saint-Renan (en breton Lokournan ou Locronan) devint paroisse à part entière, tandis que le bourg de Locmaria, qui naquit à la même époque (en breton Loumaria) n'était doté que d'une église qualifiée de tréviale ou fillette, par conséquent dépendante de l'église-mère de Plouzané. Etant donné la vaste étendue de la circonscription, il y fut procédé à une sorte de découpage administratif en cinq cordelées destinées à faciliter la perception des impôts; trois d'entre elles composaient Plouzané : Trénargoat, Trénévent et Trécourien, les deux autres, la trêve de Locmaria : Penguilly et Trégana. Les habitants de Locmaria demandèrent en 1785 de ne plus avoir à dépendre de Plouzané. Le découpage administratif de la Révolution allait leur donner satisfaction : en 1790, la trêve de Locmaria devenait commune.

Il en fut de même pour Plouzané. A l'origine, le territoire communal était plus étendu qu'il ne l'est aujourd'hui. Au sud, il était limité par la mer, comme maintenant. A l'est

et à l'ouest, il y avait comme frontière, respectivement, l'Aber-Ildut et son affluent la "Rivière de Plouzané". La confluence des deux ruisseaux marquait la limite nord. Sa forme était grossièrement celle d'un triangle sur le plateau du Bas-Léon. Depuis lors, la pointe supérieure du triangle s'est détachée, et régulièrement des portions de la commune ont été rattachées à Saint-Renan : 191 ha en 1850, 197 ha en 1955, 388 ha en 1970. Sa superficie actuelle est de 3260 ha.

La Révolution fit de Plouzané une "Commune Cantonale" dont dépendaient celles de Locmaria, Plouarzel et Ploumoguier. Au début du XIXème siècle, Plouzané devint à son tour commune du canton de Saint-Renan. Elle le resta jusqu'en 1973, date de son rattachement au canton de Brest I, où elle rejoignit Saint-Pierre-Quilbignon et Guilers.

En 1811, le Préfet du Finistère proposa de réunir en une seule les deux communes de Plouzané et de Locmaria, mais aucune ne voulut en entendre parler.

Depuis le 1er janvier 1974, la commune de Plouzané appartient à la Communauté Urbaine de Brest.

